

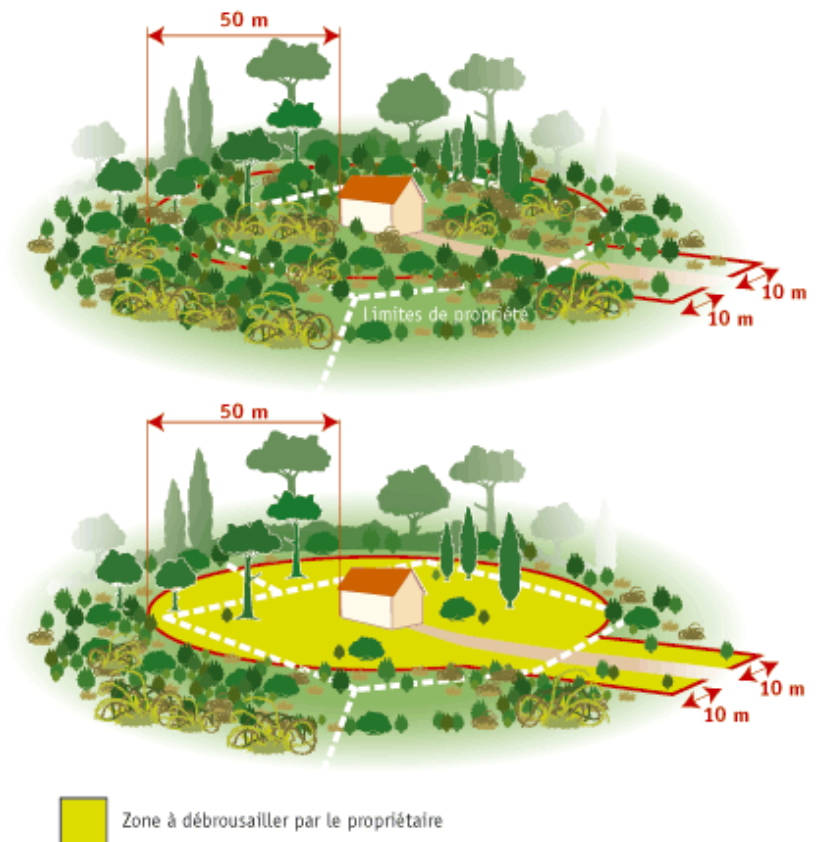


Déchets Verts et obligation légale de débroussaillage

OLD, QU'EST CE QUE C'EST ?

Les zones situées à proximité des forêts et des espaces naturels sont plus exposées au risque incendie. Pour limiter les risques de propagation et faciliter le travail des pompiers, les propriétaires de terrain situé dans ces zones ont l'obligation de débroussailler. C'est ce qu'on appelle l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)

Le débroussaillage consiste à élaguer et éliminer les résidus de coupe sur son terrain et jusqu'à 50 m autour.



OLD ET DÉCHETS VERTS, QUEL LIEN ?

Tonte de pelouse, résidus d'élagage et de taille ou feuilles mortes sont des déchets verts.

En plus d'être la cause de départ de feux, le brûlage des déchets verts nuit à l'environnement et à la santé. En effet, lors de la combustion, les déchets verts émettent des polluants en quantités importantes, dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment.

C'est la raison pour laquelle le brûlage des déchets est interdit. Le non-respect de cette interdiction vous expose à une amende de 450 euros.

SI VOUS ETES PROPRIÉTAIRE D'UN TERRAIN SITUÉ EN OLD, IL EXISTE DES DEROGATIONS VOUS PERMETTANT DE BRULER ...

Dans le cadre de la prévention des incendies, le préfet accorde des dérogations précises pour la mise en oeuvre du débroussaillage obligatoire. En raison des risques sanitaires et environnementaux, ces dérogations sont de moins en moins systématiques. Des solutions alternatives sont donc à rechercher.

LES DECHETS VERTS REPRÉSENTENT JUSQU'À
480 KG PAR FOYER PAR AN !
BRULER 480 KG DE DÉCHETS VERTS ÉMET
AUTANT DE PARTICULES QUE 70 ALLERS-
RETOURS PARIS-LA CIOTAT PARCOURUS PAR
UNE VOITURE RÉCENTE



Action menée dans le cadre de l'appel à projet sur la prévention et la gestion des déchets verts en région SUD, avec la participation de :